

SÉNAT DE BELGIQUE.

Rapports de la Commission () chargée d'examiner le Projet de Loi contenant les Budgets de la Dette Publique, des Dotations, de la Justice, des Affaires Étrangères, de l'Ordre de Léopold et de la Marine, pour l'exercice de 1833.*

PREMIER RAPPORT.

M. ENGLER, RAPPORTEUR.

Messieurs,

La Commission que vous avez désignée pour l'examen des Budgets, m'a fait l'honneur de me nommer son rapporteur de ceux qui concernent :

*la Dette Publique,
des Affaires Étrangères,
de l'Ordre Léopold,
et de la Marine ;*

(*) La Commission se compose de MM. le Comte Vilain XIII, le Baron Dellafaille D'Huyse, Engler, le Baron De Pélichy van Huerne et le Comte D'Ansembourg.

mais elle m'impose seulement la tâche de vous faire connaître sommairement son opinion sur les débats qui ont eu lieu à la Chambre des Représentans à ce sujet. Votre Commission considère que nous ne pouvons plus sortir du cercle tracé par elle, vu l'année trop avancée et les dépenses faites pour la majeure partie; que pour lors tout changement, que l'on désirerait introduire, ne pourrait plus opérer qu'à l'égard du trimestre restant; qu'il conviendrait donc mieux de les réserver pour la discussion des Budgets de l'année prochaine, afin d'en obtenir alors toute l'efficacité, ne doutant pas, d'après les promesses réitérées de Messieurs les Ministres, que la législature en sera saisie à tems.

C'est le Budget de la Dette Publique qui fera le premier sujet de mon Rapport.

L'examen de ce Budget a fourni à votre Commission l'occasion de porter un œil investigateur sur la véritable situation de nos finances. Elle s'estime heureuse de pouvoir vous dire, que cette situation ne lui paraît pas aussi alarmante pour les circonstances difficiles dans lesquelles nous nous trouvons, que l'on a paru le faire croire.

Les excédans des Crédits votés antérieurement, joints à l'économie faite sur le Département de la Guerre, ont réduit à sa moitié le déficit de trente millions que présentait le Budget des Dépenses pour 1833, qui fut soumis à la délibération de la Chambre le 22 novembre. Ce déficit fut couvert ensuite par la création d'une dette flottante en Bons du Trésor. En y ajoutant les revenus ordinaires, évalués à fr. 88,500,000, nos besoins de l'année courante se trouveront couverts. Le Ministre espère que le million qui y manque, se trouvera dans les économies des divers Budgets de l'année.

Nous n'aurons donc à pourvoir qu'au remplacement des Bons du Trésor, soit par un emprunt, ou d'autres moyens extraordi-

naires; mais cette ressource temporaire pourra être exploitée encore avec avantage dans le moment actuel, et le trésor fera même une économie considérable sur les nouvelles émissions contre les précédentes en suivant la marche adoptée en France et en Angleterre.

Cependant comme cette ressource est très-précaire, le Gouvernement fera bien de profiter du premier moment favorable pour consolider cette dette par un emprunt.

Les Bons du Trésor ne devraient jamais faire partie du budget comme ressource ordinaire ou extraordinaire. Ils ne doivent être créés que pour subvenir aux besoins du moment en anticipation sur les recettes, et pour un tel besoin une somme de cinq millions suffirait. Une pareille somme se placerait toujours facilement à un intérêt modique.

Vous voyez donc, Messieurs, que notre déficit actuel et réel se borne aux susdits quinze millions. Nous eussions encore à pourvoir à une somme de fr. 54,712,221. 35, à quoi s'élève l'arriéré et l'annuité de notre dette à la Hollande, si nous n'avions des raisons fondées d'espérer que nos réclamations pour le maintien forcé de notre armée sur le pied de guerre seront accueillies; d'ailleurs une majeure partie de cet arrérage pourrait être compensée pour la part qui nous reviendra du chef de la liquidation du Syndicat, ainsi que de celle que nous avons à la Banque pour la vente lui faite de nos domaines, et dans sa liquidation future comme Caissier Général. Nous avons d'ailleurs encore une réserve d'environ douze millions pour domaines non vendus.

Votre Commission voit donc notre avenir sans inquiétude, et elle a assez de confiance dans le développement de la prospérité nationale, pour y trouver les ressources nécessaires pour parer au déficit qu'occasionera la diminution de l'impôt sur les distilleries. Si elles ne suffisaient pas, nous pouvons les trouver dans des impositions ultérieures sur les cafés, thés et tabacs. Les bois de cons-

truction fournis par l'étranger qui font une si grande concurrence à notre propre production pourront supporter également un droit assez élevé à l'entrée.

Nous passons maintenant à vous présenter nos observations sur les articles du Budget.

CHAPITRE I^{er}.

L'art. 1^{er}. *Intérêts de la Dette active inscrite au grand livre auxiliaire*, ne donne lieu à aucune observation.

La Section Centrale a fait sanctionner sa réduction de fr. 158. 75, sur l'art. 2, *Intérêts de l'emprunt de cent millions*, et de fr. 18,031.75, sur la *Dotaton de l'Amortissement* ; mais les réclamations du Ministre des Finances, et les discussions ultérieures du chef du Cours des coupons d'intérêts, dont le paiement de la majorité a été réclamé à Londres, ont obligé la Chambre d'allouer pour cet objet, y compris la commission due à Messieurs Rothschild, un crédit de fr. 150,000, en rétablissant l'art 3.

Le Ministre des Finances a encouru un juste blâme d'avoir contracté l'engagement de payer les intérêts de l'emprunt de 48,000,000 de florins à Londres, Paris et Bruxelles, puisqu'il pouvait calculer à l'avance que les porteurs de ces coupons feraient choix du lieu, qui leur offrirait le plus d'avantages, si au moment de la conclusion du contrat avec Messieurs Rothschild, le cours de nos fonds publics eût été aussi favorable qu'il l'est aujourd'hui. Mais afin de fonder notre crédit public, et d'engager les spéculateurs sur les Bourses principales de l'Europe à y porter leur attention et spéculation, il était nécessaire et politique de leur donner la facilité de toucher les intérêts chez eux, ou dans les autres endroits désignés, suivant leur plus grand avantage. Sans ce moyen, ces fonds ne seraient pas au taux élevé où ils sont actuellement. Cependant, pour les emprunts futurs, que

notre Gouvernement sera dans le cas de devoir contracter, il n'aura plus besoin de se soumettre à ces exigences onéreuses. Le but d'intéresser les capitalistes étrangers à nos fonds est atteint et acquis pour l'avenir; aussi désirons-nous que les emprunts, que le Gouvernement serait dans la nécessité de contracter à l'avenir, se fassent par le moyen de publicité avec concurrence.

Les art. 4 et 5 ne donnent plus lieu à des observations ultérieures, votre Commission vous ayant fait connaître ses opinions sur le premier, et le dernier ne fournissant matière à aucune contestation.

CHAPITRE II. — *Rémunérations.*

Le 1^{er} § a subi une diminution de fr. 12,500, par rapport à la pension de Monsieur De Pradt, qui est contestée. Plusieurs Membres de la Chambre pensent qu'elle doit être à la charge du Gouvernement Hollandais.

Les § 2, 3, 4, n'ont éprouvé aucune altération.

L'Art. 2, concernant les *traitemens d'attente*, a subi une réduction sensible. La demande du Gouvernement était de fr. 137,500, et la Chambre ne lui a alloué que fr. 50,000. Votre Commission ne peut qu'approuver les raisons qui ont engagé la Chambre à supprimer les supplémens de traitement applicables à ceux dont les appointemens avaient subi une réduction, et qui se rapportent aux anciens receveurs généraux et particuliers, dont la majorité a continué son service à la Banque.

L'art. 3 de la *subvention de la Caisse de retraite* a aussi été diminué. Des débats très-animés ont eu lieu à ce sujet entre le Ministre des Finances et quelques Membres de la Chambre, qui ont soutenu la nécessité d'imposer aux employés de son Ministère,

jouissant d'un traitement au dessus de fr. 1200, une retenue plus forte qu'elle n'avait eu lieu encore. On reprochait aussi au Ministre d'avoir conféré 180 pensions nouvelles dans une année, ce qui a nécessité l'augmentation considérable du chiffre actuel contre celui de l'an dernier. Quoique le Ministre n'ait pas pu se rallier à la proposition de la Section Centrale, elle a été néanmoins adoptée par la Chambre, et votre Commission est d'opinion de s'y rallier, afin de provoquer une révision des pensions, et de n'y faire participer que les pensionnaires invalides. L'obligation imposée au Ministre des Finances de ne pouvoir disposer des crédits lui alloués à ce sujet, qu'à la condition de satisfaire à tous les besoins de la caisse, nous donne une garantie de plus, que cette partie de ses dépenses sera convenablement régularisée,

Votre Commission est d'avis de n'accorder aucun fonds pour 1834, à moins qu'une loi spéciale sur ce service ne soit adoptée.

CHAPITRE III. — *Fonds de dépôt.*

Art. 1^{er}. — Vous aurez remarqué une diminution dans la somme réclamée pour les intérêts de cautionnement contre celle de l'exercice précédent. Cela provient de ce que l'état a seulement à pourvoir aux intérêts des seuls cautionnements, dont le fonds sont restés en Hollande, et que les capitaux versés depuis la révolution pourvoient par eux-mêmes au paiement de leurs intérêts; mais la Chambre des Représentans n'ayant pas approuvé cette marche occulte, a cru devoir proposer un crédit supplémentaire de fr. 57,000 pour faire face aux intérêts à payer à charge des capitaux versés et à verser dans le courant de cette année, sauf l'obligation imposée au Ministre de faire figurer au Budget des voies et moyens par un article supplémentaire les intérêts des

obligations de l'emprunt Belge, achetées au moyen des fonds de cautionnement, qui sont évalués à fr. 71,000, et qui présentent un excédant de recettes d'environ fr. 14,000.

L'allocation de fr. 6,000 a été demandée pour les cautionnement faits par des comptables Belges, et inscrits au grand-livre d'Amsterdam. Par suite de la révolution, la direction du grand-livre cessa d'effectuer le paiement des intérêts de ces inscriptions. Votre Commission approuve qu'on en fasse le paiement, mais seulement à titre d'avance, et sous condition de le comprendre dans les sommes à réclamer de la Hollande.

Art. 3. — *Remboursement et intérêts des consignations dont les fonds sont en Hollande . . . fr. 100,000.*

Cet article n'a pas subi de contestation, et votre Commission est également d'avis, que n'étant que dépositaire des consignations, le Gouvernement ne pourrait pas se refuser au remboursement. Cependant des fonds déposés en Hollande, il a été remboursé en 1830, 1831 et 1832, fr. 456,864.43, et il reste dû de ce chef encore fr. 436,272.39. Ces paiemens doivent encore faire un objet de réclamation, et être compris dans notre liquidation à la charge de la Hollande.

L'état ayant reçu, dans les années 1830, 1831 et 1832, une somme de fr. 15,502,470 du chef des consignations faites ici, mais ne pouvant être portées en recette, le ministre obligé d'en payer les intérêts à raison de 3 1/2, nous doit un compte du produit de ces sommes. Au reste, Monsieur le Ministre a promis de fournir un état de la situation de la caisse des dépôts et consignations avec le budget de 1834, on avisera alors aux moyens de régulariser cette comptabilité.

DEUXIÈME RAPPORT.

M. LE BARON DE PELICHY VAN HUERNE , RAPPORTEUR.

Messieurs ,

La Commission , nommée pour l'examen des budgets de la Dette Publique, des Dotations; de la Justice , des Affaires Étrangères, de la Marine et de l'Ordre de Léopold , m'a chargé de celui des Dotations que j'ai l'honneur de vous soumettre.

Il a paru à votre Commission que ce budget ne pouvait amener de vives réclamations.

La liste civile , réglée par l'article 77 de la Constitution pour toute la durée du règne, ne peut donner matière à observation.

Le Budget de la Chambre des Représentans a été examiné et approuvé par elle. Ceux du Sénat et de la Cour des Comptes étant d'une grande économie, votre Commission n'a pas cru devoir y porter de changement.

Le tableau suivant vous mettra à même de comparer les différences.

BUDGET 1832.		DIFFÉRENCE.	BUDGET 1833.
1 ^o Liste Civile.	Frs. 2,751, 322. 75	» » » »	2, 751, 322. 75
2 ^o Sénat.	21, 164. 02	— 1, 164. 02	20, 000. 00
3 ^o Chambre des Représentans.	336, 568. 57	+ 31, 101. 63	367, 675. 65
4 ^o Chambre des Comptes.			
1 ^o Personnel	43, 386. 20	» » » »	43, 386. 20
2 ^o Employés	56, 507. 93	+ 216. 07	56, 724. 00
3 ^o Matériel.	16, 931. 21	— 31. 21	16, 900. 00

Vous remarquerez, Messieurs, que la liste civile est demeurée la même que l'année dernière, que le Budget de la Chambre des Représentans se trouve porté en majoration pour une somme de fr. 31,101. 63; que cette augmentation provient en partie par la session extraordinaire, par l'indemnité que la loi, article 52, accorde aux membres de la Chambre des Représentans, laquelle n'avait été calculée que pour une session de neuf mois; mais l'importance des lois que le discours du trône avait fait présager devoir être discutées par la législature, a mis la Commission de Comptabilité dans la nécessité d'étendre le terme de neuf à dix mois.

Une seconde cause de la susdite majoration se trouve dans le transfert du Budget du Ministère de la Justice à celui de la Chambre, de l'allocation pour les Sténographes.

La somme demandée pour le Sénat ne figure que pour frais de bureau. Les Sénateurs, au terme de l'article 57 du pacte fondamental, ne recevant ni traitement ni indemnité sur cette partie, il se trouve un excédant de fr. 1,164. 02, en rapport avec le Budget de 1832.

Quant à la Cour des Comptes, votre Commission aurait désiré pouvoir vous proposer une majoration de traitement pour ses

membres, afin de les porter au niveau des autres fonctionnaires; mais, en face de la situation du trésor, elle a dû abandonner cette proposition toute de justice.

A l'article des *Bureaux* de cette Cour, vous remarquerez, Messieurs, une minime augmentation, montant à fr. 216. 12 centimes; votre Commission a cru devoir l'admettre, considérant les services éminens que cette administration rend au pays.

A l'article *Matériel*, vous trouverez une diminution de 31 francs 21 centimes; cette différence provient de la réduction de florins en francs.

En résumé, votre Commission a l'honneur de vous proposer, à l'unanimité, l'adoption de ce Budget, montant avec les majorations à la somme de 3,295,987 francs 95 centimes.

TROISIÈME RAPPORT.

M. LE COMTE D'ANSEMBOURG, RAPPORTEUR.

La Commission que vous avez nommée dans la séance du 24 de ce mois, pour l'examen des Budgets de la *Dette Publique*, des *Dotations*, de la *Justice*, des *Affaires Etrangères*, de l'*Ordre Léopold* et de la *Marine*, pour l'exercice de 1833, m'a chargé, Messieurs, de vous soumettre le résultat de son travail sur le budget du Département de la Justice, laissant à un honorable Collègue le soin de vous entretenir des autres budgets précités.

Votre Commission, Messieurs, n'a pu voir, sans éprouver un sentiment bien pénible, que le Sénat soit appelé seulement à délibérer sur les budgets de 1833, alors que neuf mois de l'année sont écoulés, que déjà les trois quarts des dépenses de l'exercice sont effectuées et la session à la veille d'être clôturée. Elle n'a point cru devoir s'arrêter à rechercher les motifs de ce retard, et se dispensera de se prononcer à cet égard; toutefois elle ne peut que déplorer une marche aussi peu régulière et si opposée à l'esprit et à la lettre de la Constitution, marche qui ne tend qu'à déplacer les pouvoirs, et qui paralyse l'action de la Cour des Comptes, contre le vœu des articles 115 et 116 de notre pacte fondamental auquel nous ne pouvons permettre qu'il soit porté la moindre atteinte. Votre Commission estime donc, Messieurs, qu'il est du devoir, ainsi que de la dignité du Sénat, de protester contre cette déviation de la Constitution, et contre le maintien de cet ordre de choses pour la suite; ne pouvant revenir sur le passé qui nous échappe, il faut se prémunir pour l'avenir, réitérer des vœux pour que de semblables abus ne se renouvellent plus pour 1834, et espérer que cette fois ils ne seront pas stériles.

Votre Commission n'a pu se dissimuler, Messieurs, la position difficile dans laquelle le Sénat se trouve engagé en ce moment; arrêter par le plus léger amendement la marche du Gouvernement dont les crédits expirent, et le forcer par là à recourir immédiatement à la fatale ressource des crédits provisoires contre lesquels la Représentation Nationale s'est exprimée en maintes circonstances, ou voter de confiance l'adoption pure et simple du Budget de 1833, comme il est arrêté par la Chambre des Représentans, tel est, Messieurs, le seul choix qui lui soit permis. Certes, nos pouvoirs constitutionnels devraient avoir une autre portée; mais placée dans cette fatale alternative, votre Commission, Messieurs, n'a pas balancé sur le choix des moyens à sa disposition: mainte-

nir l'ordre dans l'état , prêter toute la force possible au Gouvernement , quand il marche dans la ligne constitutionnelle , éviter des embarras au Ministère et au Trésor , soutenir le trône de tout son pouvoir , telle sera toujours la pensée du Sénat , la seule qui le dirigera et qui dicte encore aujourd'hui la proposition que j'ai l'honneur de vous soumettre.

Toutefois , Messieurs , quoique renfermé dans un cercle bien étroit , votre Commission n'en a pas examiné avec moins de soins les détails du budget du Ministère sur lequel elle m'a confié la mission de vous faire ce rapport ; je me trouve heureux de pouvoir vous dire que le Département de la Justice est un de ceux où le Ministre a su mettre le plus en pratique le système des économies si souvent recommandé par la Représentation Nationale et exigé si impérieusement par l'état de nos finances , et par le fardeau des impôts qui pèsent encore sur les contribuables ; la tâche qui m'était imposée est donc devenue plus facile , et d'autant plus qu'une majeure partie des allocations portées dans ce budget (les traitemens de l'ordre judiciaire) , étant fixées par la loi , ne peuvent être l'objet d'une discussion quelconque.

J'entrerai , Messieurs , dans quelques détails sur les différens chapitres qui composent le budget de la Justice.

CHAPITRE 1^{er}. — *Administration centrale.*

Ce chapitre qui comprend : 1^o le traitement du Ministre ; 2^o celui des fonctionnaires et employés , et 3^o le matériel , ne paraît pas susceptible d'objection après la réduction de 10,000 fr. , opérée par la Chambre des Représentans ; votre Commission se rallie donc au chiffre de 131,000 fr. proposé.

CHAPITRE II. — *Ordre judiciaire.*

Les traitemens des membres des différentes cours et tribunaux étant fixés par la loi, cette partie du chapitre est admise sans discussion ainsi que la réduction proposée de 4,510 francs sur les salaires, ou plutôt le refus de création de nouveaux employés subalternes aux Cours de Liège et de Gand. La diminution de 7,000 francs sur le matériel et le mobilier des Cours de cassation et d'appel, ainsi que des tribunaux de 1^{re} instance, justices de paix, etc., paraît pouvoir être également adoptée, sans que le service des trois Cours, que la section centrale de la Chambre des Représentans a désiré voir placées sur une même ligne, souffre de ce retranchement de crédit. — La dépense du chapitre 2 se trouve en conséquence réduite à la somme de fr. 1,736,916—72.

CHAPITRE III. — *Justice Militaire. — Haute-Cour.*

Les motifs d'urgence dans les délibérations du Sénat et l'écoulement des 9 premiers mois de l'année ont engagé votre Commission à vous proposer sans observation, le chiffre adopté de 126,230 francs pour les dépenses de la Haute-Cour militaire, après réduction de 14,330 francs sur l'article 2 de ce chapitre, intitulé *auditeurs et prévôts*.

Cependant en vous faisant cette proposition elle est loin de se prononcer pour le maintien de cette institution, qui lui semble susceptible de beaucoup d'améliorations. — Elle estime qu'il serait superflu de les détailler en ce moment, et que les observations que le Sénat aurait à faire trouveront mieux leur place, lors de la discussion du budget de 1834.

CHAPITRE IV. — *Frais de poursuite et d'exécution.*

M. le Ministre de la Justice ayant borné au stricte nécessaire ses demandes pour les frais d'instruction et d'exécution pour la justice ordinaire et militaire, et les mêmes frais pour la Garde Civile ayant été diminués de 19,000 francs par la Chambre des Représentans, la somme allouée de 651,000 francs n'est plus susceptible de réduction. — D'ailleurs, il n'est ici question que d'un crédit pour des dépenses variables dont il sera rendu compte, et dont partie sera recouvrée contre les condamnés figurant au budget des voies et moyens.

CHAPITRE V. — *Constructions et Réparations.*

Le 1^{er} budget des dépenses de 1833 soumis à la Chambre des Représentans, le 22 novembre 1832, ne demandait que 25,000 fr. pour constructions et réparations des bâtimens occupés par les Cours et Tribunaux. — Le 2^e budget de 1833 présenté en juin dernier établit une augmentation de 10,000 fr. sur le 1^{er} chiffre. Votre Commission, Messieurs, n'a pu découvrir le véritable motif de cette augmentation dont le second budget n'explique pas la cause. Toutefois, comme elle a reconnu par les différens débats qui ont eu lieu sur cet objet à la Chambre des Représentans, que les palais de Justice de Bruxelles, de Liège et de Bruges exigeaient des réparations urgentes et dispendieuses; que les frais d'entretien des 29 tribunaux de première instance du Royaume, se prélevaient sur ce chapitre; convaincue que ce serait une économie mal entendue que de forcer le Gouvernement, par défaut d'allocation de fonds, à différer des réparations dont l'ajournement pourrait doubler les frais dans la suite; persuadée d'ailleurs, qu'aucune dépense de ce genre, autres que celles réclamées par la

plus rigoureuse nécessité, ne sera effectuée par Monsieur le Ministre de la Justice dont le budget peut être présenté comme un modèle d'économie, ainsi que l'a proclamé la section centrale de la Chambre des Représentans dans son rapport du 17 février 1832, elle a l'honneur de vous proposer d'admettre les 35,000 fr. demandés.

CHAPITRE VI. — *Bulletin Officiel et Moniteur.*

La dépense du Bulletin Officiel portée à 30,240 fr. a été admise sans objections; Monsieur le Ministre a fait connaître son intention de mettre cet objet en adjudication, mesure avantageuse qui réduira probablement encore cette allocation.

Quant au Moniteur, il est loin de présenter les avantages que la somme de 76,670 fr. demandée primitivement devrait procurer, et votre Commission appuie fortement la réduction de 30,240 fr. dont la Chambre des Représentans a frappé cet article, en le réduisant à 46,560 fr. conformément à l'amendement proposé par Monsieur le Ministre lui-même. — Elle émet le vœu que la rédaction de ce journal soit mieux soignée à l'avenir, que le compte rendu des séances des Chambres soit reproduit plus fidèlement, afin que présentant plus d'intérêt au public, l'augmentation d'abonnemens puisse couvrir une plus forte partie de la dépense. Monsieur le Ministre a pris l'engagement de faire figurer au budget des recettes à partir de 1834 le produit des abonnemens et annonces.

CHAPITRE VII. — *Pensions.*

La somme de 15,000 fr. était demandée au budget présenté par le Gouvernement pour solder les pensions à charge du ministère de la Justice. La Chambre des Représentans a élevé ce chiffre à 47,500 fr.

Les explications que Monsieur le Ministre a bien voulu me

donner sur cette différence , me mettent à même , Messieurs , de vous en détailler les motifs.

Après la réduction de son budget , il fut informé par Monsieur le Ministre des Finances que les pensions dues à 49 fonctionnaires de l'ordre judiciaire, et montant annuellement à 82,588 fr. ne pouvaient être payées par son Département pour le premier semestre de 1833 , et devaient rester à charge du Ministère de la Justice. Cette circonstance imprévue a exigé un amendement de la part de ce Ministre à son propre budget , et à demander les 45,000 fr. qui ont été accordés et qui ont été majorés de 2,500 fr. , comme je le ferai remarquer au chapitre suivant.

Il y avait erreur, de la part du ministère des Finances , de ne demander qu'un crédit de 2,500 fr. pour satisfaire aux pensions accordées aux membres de l'ordre judiciaire , tandis que 82,588 fr. étaient le chiffre réel de ces pensions.

CHAPITRE VIII. — *Prisons.*

ART. 1^{er}. — *Frais d'entretien et nourriture des prisonniers.*

Les débats qui ont eu lieu à la Chambre des Représentans nous ont fait connaître qu'il y a une diminution dans le nombre des prisonniers, et diminution dans le prix des vivres , ce qui rendait surprenante la majoration demandée sur cet article, comparativement à l'année dernière. — M. le Ministre de la Justice, ainsi que le Commissaire du Roi, en ont donné les motifs, savoir :

1°. Les adjudications se font à la fin d'une année pour le service de la suivante, et à la fin de 1832 les prix des denrées étaient fort élevés, on n'a donc pu profiter de la baisse survenue après l'adjudication;—2° Le Choléra s'est montré avec un caractère

effrayant dans deux prisons, et occasioné des frais extraordinaires.

3°. 127 Condamnés hollandais se trouvent dans nos prisons; on ne peut, sans blesser la morale, les rejeter sur le territoire de la Hollande.

4°. Enfin M^r le Ministre a fait remarquer que le crédit porté au budget précédent avait été majoré de 65,000 fr. par une loi supplémentaire, et que conséquemment il y avait plutôt diminution que majoration sur le chiffre total demandé. — Ces motifs ont décidé la Chambre des Représentans à adopter l'allocation de 775,000 francs.

ART. 2. — *Traitemens et salaires.* — Fr. 226,810.

La section centrale de la Chambre avait insisté sur une diminution de fr. 3529-58; mais informée par la discussion que la réduction proposée était le résultat de l'erreur, puisque au lieu de 184 employés, il s'en trouvait effectivement 280 dans les prisons, elle a admis le chiffre de fr. 226,810.

ART. 3. — *Récompenses aux employés.*

Cet article a été divisé : 2500 fr. ont été reportés au chapitre 7 des pensions, puisque cette somme est assurée comme pension à différens employés en retraite ou invalides, ce qui a élevé le chiffre de ce chapitre à 47,500 au lieu de 45,000 proposé par le Ministère; 2500 fr. ont été accordés pour récompenser les employés des prisons de leur bonne conduite et actes de dévouement. Cette somme est trop minime pour mériter opposition; mais en général toute dépense laissée à l'arbitraire, ne devrait jamais être admise.

— Les récompenses sans doute ont leur utilité, elles sont parfois nécessaires; mais en ce cas les motifs doivent en être connus, une loi doit les sanctionner. Les gratifications prêtent souvent à de grands abus.

ART. 4. — *Frais de bureau et impressions.*

Ce chiffre porté à 10,000 francs, a été réduit à 8000, et M. le Ministre s'est rallié à cette proposition.

ART. 5. — *Constructions et réparations.*

Le Gouvernement demandait 150,000 fr., chiffre qui présentait une augmentation de 86,507-93 sur celui admis pour 1832. La section centrale de la Chambre proposait 100,000 fr.—De vives discussions eurent lieu sur cet objet et sur le plus ou moins d'urgence des nouvelles constructions et grosses réparations demandées. — Enfin, la Chambre considérant que 51,000 fr. avaient déjà été dépensés, et que la saison avancée s'opposait à de nouvelles constructions, a pensé que 49,000 fr. devaient suffire pour les réparations urgentes à faire encore en 1833, et a alloué la somme de 100,000 francs, proposée par la section centrale.

ART. 6. — *Achats de matière première et salaires pour travaux de prisons.*

Le Gouvernement demandait 1,000,000 fr., la Chambre des Représentans a accordé 900,000 fr. — Cet article, MM., a soulevé dans la Chambre de grandes questions, où les intérêts financiers et la sûreté de l'Etat, ainsi que la morale et l'humanité, doivent être sérieusement appréciés sous le rapport du régime des prisons.

Un nouveau mode de travail a été réclamé par quelques ora-

teurs ; les bras des prisonniers seront-ils loués à des entreprises particulières , ou les détenus continueront-ils à travailler sous la surveillance des agens des prisons , est une question qui a été proposée. Plusieurs publicistes ont écrit longuement sur cette matière, et je ne sache pas qu'une décision bien claire soit encore survenue. Trop de considérations influent sur le parti à adopter. De la théorie à la pratique , la distance est grande ; ce qui serait admirable à la lecture d'un projet , devient impraticable à l'exécution. L'expérience seule , et une longue expérience , peut nous éclairer. Comme il arrive dans toutes les institutions humaines , ce sont souvent les hommes chargés de l'exécution d'un système , qui en font reconnaître le mérite , plutôt que les lois et réglemens qui le constituent. Cet établissement paraît avoir atteint le maximum de la perfection sous tel directeur , tandis qu'on y trouvera des imperfections et des lacunes à combler lorsqu'il sera dirigé par un autre. Votre Commission , Messieurs , a cru qu'il n'y avait pas lieu à retarder le vote du budget par des discussions sur cette matière , qui ne pourraient avoir aucune influence sur les dépenses de 1833. Elle espère que le Gouvernement y apportera toute la sollicitude que mérite cet objet tant sous le rapport de la sûreté et des besoins de l'État , que sous celui des soins que l'humanité exige pour les détenus qu'une fâcheuse nécessité oblige de priver de la liberté , pour assurer le repos de la société entière. Elle émet le vœu que des renseignemens précis fournis à tems , mettent la Représentation Nationale à même de prendre pour 1834 une résolution sur cette matière importante , et qu'en attendant , les administrations des prisons parviennent à récupérer non-seulement la totalité des sommes avancées pour achat de matières premières , mais encore d'en augmenter le chiffre par la valeur de la main d'œuvre et de la fabrication. Elle vous propose d'adopter les 900,000 fr. proposés, qui ne sont qu'une avance dont il sera rendu compte au budget des voies et moyens. — Tout le chapitre 8 est donc fixé à 2,012,310 fr.

CHAPITRE IX. — *Établissements de bienfaisance.*

ART. 1^{er}. — *Frais d'entretien et transport des mendiants dont le domicile de secours est inconnu.*

Fr. 11,630. — Adopté sans discussion.

ART. . . — *Secours à accorder aux établissemens de bienfaisance, en cas d'insuffisance de leurs ressources.*

Fr. 31,746 étaient demandés; la section centrale proposait 10,000 fr., la Chambre en a accordé 18,000, après une assez longue discussion, dans laquelle M. le Commissaire du Roi a fait voir que fr. 8,432 étaient déjà réellement dépensés, et que fr. 1,500 ne pouvaient suffire pour le dernier trimestre de 1832.

ART. 3. — *Pour avances à faire aux Communes, à charge de remboursement, etc.*

Fr. 74,074 ont été accordés sur ce chapitre pour faire face aux engagements synallagmatiques contractés par le Gouvernement. Le restant du crédit demandé a été rejeté, il montait à 126,984 fr.

Il a été démontré que le gouvernement était étranger à l'administration des colonies, qui paraît être tout hollandaise, et que les observations qui sont faites à cette Société n'obtiennent aucun résultat favorable, puisqu'elle voit de jour en jour augmenter son déficit qui est déjà de près d'un demi million. Les 348 individus qui sont dans cet établissement coûtent à l'Etat chacun 350 florins.

Il est à désirer, Messieurs, que le Gouvernement prenne les mesures convenables pour faire cesser au plus tôt cet état de choses si préjudiciable au Trésor, sans présenter aux colons, dont la condition doit avoir été souvent pire que celle des condamnés détenus, les secours qu'ils auraient droit d'attendre, et qu'il exige

de la Société l'accomplissement des engagements qu'elle a contractés.

ART. 4. — *Subsides pour les enfans trouvés et abandonnés.*

Le Ministre qui avait demandé 211,640 francs pour ce chapitre, s'est rallié à la proposition de 200,000, faite par la section centrale de la Chambre des Représentans.

Une loi étant présentée sur les enfans trouvés, son adoption, ou les modifications qu'elle éprouvera dans les discussions, décideront la question de savoir si l'État doit rester chargé de leur entretien.

CHAPITRE X. — *Police.*

La somme de 85,000 fr. est accordée pour 1833, en exprimant l'espoir qu'elle éprouvera une diminution sensible au budget de 1834 et qu'elle finira par disparaître comme en Angleterre, à mesure que le Gouvernement pourra dessaisir la force qui lui convient.

CHAPITRE XI. — *Dépenses imprévues.*

La somme de 15,000 francs dont M. le Ministre déclare être satisfait, est allouée.

Me voici au bout de ma tâche, Messieurs, le budget du Ministère de la Justice dont votre Commission a l'honneur, à l'unanimité, de vous proposer l'adoption, s'élève à la somme totale de 5,220,330. 72 fr., après avoir subi une réduction de 323,376 fr. à la Chambre des Représentans.

QUATRIÈME RAPPORT.

M. ENGLER, RAPPORTEUR.

Messieurs,

J'ai maintenant l'honneur de vous faire mon rapport sur le budget du Ministère des Affaires Etrangères.

CHAPITRE PREMIER.

ART. 1^{er}. — *Traitement du Ministre et Indemnité de logement.*

Il a été demandé 25,000 fr. pour ces deux objets, et 10,000 fr. pour les frais de représentation; mais la Chambre des Représentans n'ayant pas alloué ces frais, l'allocation a été bornée au traitement et à l'indemnité du logement.

ART. 2. — *Traitemens des employés. . . . 39,000 francs.*

La section centrale n'ayant proposé aucune réduction, cet article a été adopté sans discussion. La différence en plus contre le budget de l'an dernier provient des frais de traductions allemande et anglaise et du travail concernant l'Ordre Léopold.

ART. 3. — *Matériel. . . 13,000 francs.*

La section centrale a proposé une diminution de 2,600 fr., puisque quelques dépenses du dernier exercice ne devaient plus se renouveler cette année, et cette réduction a été accueillie par la Chambre.

CHAPITRE II.

Traitemens des Agences du service extérieur.

Le budget primitif proposant une allocation globale de 375,000 francs pour ces dépenses, sans en faire aucune spécification des détails, la Chambre a cru nécessaire de faire une investigation particulière de chaque agence, ce qui a donné lieu à la réduire à 245,225 francs.

ART. 1^{er}. — *France.*

Le traitement de notre envoyé à Paris a subi une diminution de 4,500 francs. On avait proposé une plus forte réduction, mais en considérant les frais extraordinaires que notre ambassadeur s'impose, pour remplir le but de sa double mission politique et commerciale, on a accueilli le chiffre proposé par la section centrale.

ART. 2. — *Grande-Bretagne.*

La demande du Gouvernement étant de 88,600 francs, il existait une majoration de 16,622, sur le budget antérieur.

On a néanmoins alloué 80,000 francs, par le motif de l'insuffisance de la subvention accordée précédemment.

ART. 3. — *Prusse.*

Il existait une majoration de 22,404 francs sur la demande du Gouvernement de 60,000 francs, ce qui a engagé la section centrale de la réduire à 45,000 fr.; mais considérant que ce poste est occupé actuellement par un Membre de l'ordre judiciaire, qui ne peut jouir d'aucun traitement en cumul avec son ancien, et n'ayant droit qu'au remboursement des frais de voyage et de

séjour, on a réduit le chiffre adopté à 17,025 francs sans préjudice pour l'avenir.

ART. 4. — *Autriche.*

L'allocation demandée et accordée de 30,000 fr., n'a souffert aucune difficulté.

ART. 5. — *Russie. . . 10,000 francs.*

Le Gouvernement avait demandé 40,000 francs, mais il réduit cette somme à 10,000 francs, en cas d'éventualité pour le dernier trimestre.

ART. 6. — *États-Unis.*

La somme demandée de 25,000 francs étant égale à celle accordée pour le budget précédent, on n'a fait aucune objection de l'allouer.

ART. 7. — *Diète Germanique.*

L'allocation de 12,600 francs portée sur le budget a été réduite au quart pour le service éventuel du dernier trimestre.

ART. 8. — *Brésil. . . 5,250 francs.*

La section centrale n'avait fait aucune objection d'allouer la somme demandée de 21,000 francs; mais puisque l'envoyé pour le Brésil a retardé son départ, en premier lieu pour s'entourer des renseignements nécessaires, et puis par motif de santé, on n'a alloué que le quart de ladite somme pour le dernier trimestre, vu l'assurance donnée de son prochain départ.

ART. 9. — *Espagne. . . 3,150 francs.*

L'allocation pour l'année était de 12,600 francs. Les mêmes

observations ont été faites au sujet de cette agence , que pour celle du Brésil. L'envoyé nommé se trouve toujours ici, et il n'est pas probable , qu'avant la conclusion de la paix avec la Hollande , l'Espagne sera disposée de le recevoir officiellement, quoiqu'elle ne se refuserait pas de l'accueillir officieusement. C'est donc pour le dernier trimestre que la somme a été fixée.

ART. 10. — *Italie. . . 10,500 francs.*

Alloué sans réclamation.

ART. 11. — *Suède. . . 3150 francs.*

Cette somme sert pour le dernier trimestre ; mais le Roi de Suède ayant reconnu notre nationalité , il n'y a pas d'éventualité.

Votre Commission partage l'opinion exprimée par quelques honorables Représentans , qu'il serait convenable de n'envoyer que des chargés d'affaires aux Puissances , avec lesquelles nous n'avons pas de relations de nature à nous faire représenter par des envoyés ou ambassadeurs. Il en résulterait une grande économie , et nos affaires n'en seraient pas moins bien faites.

CHAPITRE III.

Traitemens des agens en non activité. . . 12,210 francs.

Le Gouvernement n'avait demandé qu'une somme de 8,400 fr. ; mais comme les articles 8 et 9 du chapitre précédent n'ont alloué que le traitement fixé du dernier trimestre , et que les agens y mentionnés ont droit à celui de non activité , il était nécessaire de majorer la somme pour pouvoir y subvenir.

CHAPITRE IV.

Frais de voyage des agens du service extérieur , frais de courriers et estafettes.

La demande était de 90,000 francs. Il y avait majoration de 26,518 francs , sur l'exercice précédent. Le Ministre ayant adhéré à la proposition de la section centrale , cette allocation a été réduite à la somme de 70,000 francs.

CHAPITRE V.

Frais à rembourser aux agens du service extérieur.

Le Gouvernement ayant demandé 60,000 fr. , il y avait majoration de 28,254 francs sur le budget précédent. La section centrale n'a proposé que 32,000 francs , qui ont été accueillis sans objection de la part du Commissaire du Roi.

CHAPITRE VI.

Missions extraordinaires et dépenses imprévues.

Le Gouvernement a réclamé le crédit de 105,000 francs pour cet objet ; mais la section centrale n'ayant proposé qu'une allocation de 50,000 francs , sur les observations de M. le Commissaire du Roi , de son insuffisance , la Chambre l'a portée à 80,000 francs , avec la faculté accordée au Ministre de demander un nouveau crédit , si avant la fin de l'année, par un arrangement avec la Hollande , l'envoi des Commissaires pour la liquidation et la démarcation devenait nécessaire.

Votre Commission a l'honneur de vous faire observer que sur le budget des affaires étrangères, il existe une réduction de 212,525 francs sur la somme demandée par le Gouvernement, et les crédits lui alloués ; cependant cette économie ne sera en partie que temporaire, vu qu'à la paix nos relations politiques exigeront le complément des sommes demandées, et retranché par la non activité de plusieurs Agens.

ORDRE DE LÉOPOLD.

Le Gouvernement avait demandé une somme de 91,300 francs, dont fr. 11,300 pour l'administration et le matériel.

- 60,000 - achat des décorations.
- 20,000 - les pensions attachées à l'ordre.

La chambre n'a alloué pour la première catégorie que 5,000 francs, attendu que l'administration étant réunie au Département des Affaires Étrangères, n'exigeait qu'une faible augmentation du personnel et dans le matériel.

Quant à celle de 60,000 francs, votre Commission la croit nécessaire, tant pour faire face aux dépenses déjà faites et à faire ultérieurement pour l'achat des décorations que Sa Majesté a l'intention de distribuer dans l'armée Belge.

Pour ce qui concerne les pensions, (tout militaire d'un grade inférieur à celui d'officier membre de l'ordre jouissant d'une pension de cent francs), M. le Commissaire du Roi a demandé de retrancher cet article de la loi, afin que par une inscription au grand livre de l'État, il rentre dans les attributions du Département des Finances.

MARINE.

Votre Commission émet le vœu que l'on puisse introduire bientôt une grande économie dans ce Département; car elle ne

reconnait point la nécessité de l'extension , que le Gouvernement a donné à notre marine militaire. En tems de paix , nous devons nous fier plutôt sur notre état de neutralité , que de compter sur nos propres forces , afin de protéger notre commerce maritime. Quelques bâtimens ne suffiraient pas pour cela , il en faudrait un grand nombre pour croiser dans toutes les mers. Or , comme nous n'avons ni les moyens , ni l'intention de former une marine militaire , elle devrait se borner à quelques bâtimens légers pour protéger nos côtes et les garantir contre la contrebande.

A la conclusion de la paix , il conviendra de désarmer la majeure partie de nos bâtimens de guerre ; nous salarions actuellement au delà de 400 officiers et matelots , qui , en tems de paix , ne pourront nous être d'une grande utilité.

CHAPITRE PREMIER.

ART. 1^{er}. — *Administration centrale. . . 9870 francs.*

Le Ministère de la Marine se trouvant réuni à celui des relations extérieures , le Gouvernement n'a demandé qu'une somme de 9,870 francs pour le Personnel ; mais nonobstant la réduction proposée par la section centrale , le premier chiffre a été maintenu ; mais elle est parvenue à obtenir une réduction sur le matériel , de 400 francs. Adopté à 4,000 francs.

CHAPITRE II.

ART. 1^{er}. — *Bâtimens de guerre. — Personnel.*

La demande du Gouvernement était de fr. 290,906. 33. — La Chambre n'a alloué que fr. 218,516. 33.

L'augmentation qui a eu lieu dans cette partie des dépenses provient de ce que l'on a mis en activité les 4 canonières hollandaises , qui sont tombées en notre pouvoir.

Le Commissaire du Roi a consenti que l'on retranchât 9,450 fr. pour le traitement des aspirans qui n'avaient pas encore été nommés, ainsi qu'à la déduction de 2,940 francs concernant le traitement des officiers de santé.

ART. 2. — *Bâtimens de guerre. . . 263,070 francs.*

La somme demandée par le Gouvernement a été accordée par la Chambre.

La section centrale a ajouté un tableau à son rapport, indiquant la ration d'un homme pour chaque jour de la semaine avec le prix de chaque objet. Il conste par le détail que ce tableau fournit, que l'évaluation de un franc par jour et par tête n'est pas exagérée, aussi peu que la bonification faite à l'agent comptable de 7 centimes par tête et par jour, pour les frais généraux d'éclairage, chauffage et autres petits frais de ce genre.

L'ART. 3. — *Entretien d'une corvette et d'un gardien coûtant 1,000 francs*, a été adopté.

CHAPITRE III.

ART. UNIQUE. — *Magasin de la marine. . . 23,900 francs.*

Somme demandée et accordée sans opposition.

CHAPITRE IV.

ART. 1^{er}. — *Service des ports et côtes.*

Ce chapitre a été proposé par le Gouvernement comme étant la reproduction du chap. II du budget de l'année dernière, concernant le traitement du professeur de marine à Ostende, et le traitement de garde de fanaux. Ce traitement exige 4,306 francs que la Chambre a accordés.

ART. 2. — *Matériel* . . . 6,079 francs.

Ce matériel consiste dans l'entretien des fanaux, des frais d'éclairage, et de l'habitation du garde-fanal.

Le Gouvernement perçoit le droit du fanal, il doit donc en faire les frais. Cet article a été adopté sans observation aucune.

CHAPITRE V.

ART. UNIQUE. — *Dépenses éventuelles*, 4,200 francs, également adopté sans opposition.

Voici, Messieurs, un exposé succinct des débats qui ont eu lieu entre le Gouvernement et la Chambre des Représentans au sujet des divers budgets présentés à nos délibérations. Votre Commission doit borner à ce récit sa tâche, car, comme il ne lui est plus possible de revenir sur le passé, vu que par les crédits provisoires, la dépense pour les trois quarts de l'année est consommée, elle ne peut prendre d'autres conclusions, que d'adhérer à tout ce qui a été fait, en adoptant à l'unanimité les divers budgets, tel que le projet de loi nous a été transmis par la Chambre des Représentans.

Les Membres de la Commission,
Baron DE PÉLICHY VAN HUERNE,
Baron DELAFAILLE D'HUYSSSE,
Comte D'ANSEMBOURG.
J. ENGLER.